

الرقم	الموضوع Femme arabe et législations		مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث 
البلد: Maroc	موقع الواب :	المصدر : Le Matin	
العدد و [ص]:	التاريخ 20-03-2012		

Journée d'étude sur le rôle des ONG féminines dans la Constitution Le grand combat des femmes

L'équipe des jeunes chercheurs sur le genre au Maroc, membre du Laboratoire de recherche sur les rapports sociaux et les représentations socioculturelles, organise une Journée d'étude sur le rôle des ONG féminines dans la constitutionnalisation des droits des femmes, le 22 mars 2012 à la Faculté des lettres et des sciences humaines à Aïn Chock.

«L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental». Les lignes de la nouvelle Constitution sont claires et l'article 19 n'a pas besoin de plus d'explications. Mais comment appliquer sur le terrain ce que l'écrit avance ? Dans un contexte géopolitique mû par les révoltes qui ont mené certains pays à des changements radicaux et d'autres à entreprendre des réformes, le Maroc a connu récemment, plusieurs événements qui ont changé le cours de son Histoire, la révision de la Constitution en a été un fait marquant. «L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination». Ainsi, une commission avait été chargée de recueillir les mémorandums des partis politiques et de la société civile, les mettant à contribution dans la révision de la Constitution. Les associations qui militent pour les droits des femmes avaient proposé leur vision en ce qui concerne les droits civils et le statut de la femme dans cette nouvelle Constitution adoptée par référendum en juillet 2011.

Laquelle Constitution a apporté de nouveaux acquis aux femmes marocaines, en institutionnalisant clairement l'égalité entre les hommes et les femmes et ceci dans l'ensemble des domaines. L'article 30 de la Constitution dispose que : «Sont électeurs et éligibles, tous les citoyennes et les citoyens majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques. La loi prévoit des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives». Toutefois, le plus important reste à faire. Il s'agit de traduire ces dispositions constitutionnelles en des réalités concrètes. Ce souci est tout à fait légitime, puisque les bonnes intentions ne trouvent pas toujours leur chemin vers la concrétisation, comme on en a déjà la preuve, avec la composition du nouveau gouvernement qui ne compte qu'une seule femme, principale revendication de toutes les féministes qui constitue une grande inquiétude.

Lors de sa visite au Maroc, Martine Aubry a avancé ce sujet : «Je comprends l'inquiétude des femmes marocaines dans un pays qui regorge de jeunes talents et de femmes exceptionnelles, mais il s'agit d'un combat que nous menons même en France». Un fait, une réalité marocaine qui n'ôte toutefois rien à l'intérêt de cet acquis qui n'aura certainement pas manqué de réjouir toutes celles et tous ceux qui militent depuis longtemps pour la levée de toutes les formes de discriminations et d'inégalités que subissent les femmes. Il en est ainsi des ONG féminines qui font de cette question leur combat quotidien, dont la nouvelle Constitution porte à coup sûr des traces.

Cette Journée d'étude propose de mener une réflexion sur le rôle des ONG féminines dans la réforme constitutionnelle et la constitutionnalisation des droits des femmes. Il est prévu également de discuter du rôle de ces ONG féminines et des stratégies et canaux grâce auxquels elles ont pu faire passer le message et faire aboutir leurs revendications. De plus, cette Journée d'étude prévoit de débattre des moyens à la disposition de ces femmes pour aborder la deuxième phase, la plus décisive de ce combat, en l'occurrence

la concrétisation de ce qui est prévu à ce sujet dans la nouvelle Constitution, la mise en place d'un plan d'action pour y parvenir et avec quels moyens et partenaires pour mener leur action à terme. Les ONG féminines ont ainsi rendez-vous le 22 mars pour faire le point sur la nouvelle Constitution et mieux avancer afin de ne pas commettre les erreurs du passé et de ne pas répéter la triste histoire qui veut que les femmes fassent un pas avant et plusieurs pas en arrière...

Ce que dit la Constitution sur les ONG...

Article 12 : Les associations de la société civile et les organisations non gouvernementales se constituent et exercent leurs activités en toute liberté, dans le respect de la Constitution et de la Loi. Elles ne peuvent être suspendues ou dissoutes par les pouvoirs publics qu'en vertu d'une décision de justice. Les associations intéressées à la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics.

Jihene Bougrine